

**Règlement du Fonds  
Stanley Thomas Johnson de  
la Ville de Genève**

**LC 21 653.1**



*Adopté par le Conseil administratif le 19 décembre 2018*

Entrée en vigueur le 19 décembre 2018

---

*Le Conseil administratif de la Ville de Genève,*

*adopte le règlement municipal suivant :*

**Art. 1 Buts**

Le Fonds Stanley Thomas Johnson (ci-après : le Fonds) est destiné au développement de projets culturels et artistiques.

**Art. 2 Ressources**

Le Fonds est alimenté par :

- des donations ou des legs ;
- des sponsorings, mécénats et partenariats ;
- d'éventuelles donations ou subventions de tiers.

**Art. 3 Gestion du Fonds**

Un bilan annuel est établi par la direction financière.

**Art. 4 Décision d'attribution et d'affectation**

Le Conseil administratif décide des attributions et des affectations au Fonds.

**Art. 5 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur dès la date de son adoption par le Conseil administratif.